

BOIS LAMELLE-COLLE (BLC) pour usage extérieur

Composition : Lamelles de bois massif rabotées et triées pour un emploi structurel, traitées en autoclave vide et pression, séchées, assemblées et collées bout-à-bout grâce à un usinage dit « à entures multiples » puis empilées et collées les unes aux autres pour former l'épaisseur voulue,

Option : traitement en phase finale possible pour une résistance accrue en milieux très exposés, coloris vert ou marron sur demande.

Offre courante :

Epaisseur courantes (mm)	Hauteur courantes (mm)	Longueurs courantes (m)	Qualité courante (mécanique)	Choix courant (aspect)
75 90 140	90 140 190 210 280 315 (multiples de 35 mm)	Jusqu'à 13 m (selon les fabricants)	GL24h (selon NF EN 1194)	Choix 2

Suivant les acteurs, les épaisseurs et les hauteurs peuvent varier.

Taillage sur demande (sur centres d'usinages à commande numérique)

Certifications / Labels : Marquage **CE** réglementaire
Bois certifiés **PEFC** sur demande



Il existe aussi la marque de qualité **ACERBOIS GLULAM** qui atteste du respect des exigences de fabrication pour le lamellé-collé.

La mise en place d'un autre type de contrôle qualité est possible, y compris une démarche de type **ISO**.

Normes de référence : **NF EN 385 et NF EN 386** : exigences minimales de fabrication
NF EN 14080 : exigences pour le marquage CE
NF B 52-001-2 : classement visuel des bois pour BLC structurel
NF EN 1194 : classes de résistance des BLC
NF B50-105-3 « Durabilité du Bois – Performances »
DTU 31.1 « Charpentes et escaliers en bois » (NF P 21-203)

Applications : Les usages du lamellé-collé sont répartis en 3 classes de service (voir NF EN 386 – Ne pas confondre avec les classes d'emploi)

Le lamellé-collé en pin traité en autoclave peut être utilisé jusqu'en **classe de service 3**, c'est-à-dire les usages structurels où l'humidité d'équilibre du bois peut dépasser 20 % (usages extérieurs exposés).

Bien sûr, les mêmes lamellé-collé existent sans traitement autoclave pour un usage intérieur.

Un traitement insecticide est cependant obligatoire en France sur les structures en bois si les bois ne sont plus « visitables ».